

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Nersac, le 05 novembre 2013

Unité Territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CASSE AUTO CHARENTAISE
Les Fleuriottes
16300 BRIE SOUS BARBEZIEUX**

**Changement d'exploitant
Mise à jour des prescriptions du cahier des
charges agrément « centres VHU » suite à la
modification de la réglementation VHU
Modification du classement des installations**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1 Situation administrative

La société CASSE AUTO CHARENTAISE située sur le territoire de la commune de BRIE-SOUS-BARBEZIEUX au lieu-dit « Les Fleuriottes » a été autorisée à exploiter des installations de stockage et de récupération de ferrailles et de véhicules hors d'usage par arrêté préfectoral du 28 juin 1984.

L'exploitant dispose également d'un agrément en date du 13 janvier 2009 pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur le même site.

2 Changement d'exploitant

Monsieur Jean-Claude JAYAT, exploitant du site, est décédé en 2011.

Par bordereau du 12 mars 2012, la Préfecture a transmis à l'Unité Territoriale de la Charente une copie de l'extrait K bis de la société CASSE AUTO CHARENTAISE par lequel Monsieur Cédric JAYAT indique être le nouvel exploitant des installations de ladite société depuis le décès de Monsieur Jean-Claude JAYAT.

L'article R.515-37 du code de l'environnement précise qu'en cas de changement d'exploitant, l'agrément est délivré dans les formes prévues à l'article R.512-46-22, après prise d'un arrêté complémentaire sur proposition de l'inspection des installations classées et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

3 Dossier de renouvellement d'agrément

3.1 Rappel de la situation

Depuis le 1er juillet 2012, les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 ont été abrogées par l'article 7 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

La totalité des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 ont été reprises dans ce nouvel arrêté auquel ont été ajoutées les prescriptions suivantes :

- la justification des capacités financières de l'exploitant dans le dossier de renouvellement d'agrément ;
- la justification de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage ;
- l'établissement en trois exemplaires d'un bordereau de suivi des carcasses de véhicules hors d'usage afin d'assurer leur traçabilité.

L'article 5 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 prévoit notamment un délai de 18 mois à compter du 1er juillet 2012 afin de mettre à jour les prescriptions du cahier des charges annexé aux agréments des centres VHU et des broyeurs par arrêté préfectoral complémentaire. Cette disposition s'applique aux agréments en cours de validité au 1er juillet 2012 dont les exploitants ne se situent pas dans le cadre d'un dépôt de dossier de demande ou de renouvellement d'agrément.

Un dossier complémentaire a été demandé aux exploitants rentrant dans ce cadre. Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, ce dossier est composé des éléments suivants :

- l'engagement de l'exploitant à respecter les obligations du nouveau cahier des charges et les moyens mis en œuvre à cette fin ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au nouveau cahier des charges.

Par bordereau du 26 août 2013, Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis un dossier de la société CASSE AUTO CHARENTAISE sollicitant la mise en conformité de l'agrément « centre VHU ». Ce dossier ne présentait pas les éléments justifiant les capacités techniques et financières précisées précédemment.

L'exploitant nous a transmis par mail du 24 octobre 2013 les compléments manquants.

3.2 Examen des éléments fournis

Après analyse du dossier, l'exploitant répond de manière satisfaisante à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012.

4 Modification de la nomenclature des installations classées

Le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 a modifié l'intitulé de la rubrique 2712 et a introduit le régime de l'enregistrement pour cette rubrique.

Auparavant, les installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage dont la surface occupée était supérieure à 50 m², étaient soumises à autorisation. Dorénavant les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de **véhicules terrestres hors d'usage** dont la surface occupée est comprise entre 100 m² et 30 000 m² sont soumises à enregistrement.

La société CASSE AUTO CHARENTAISE est dorénavant soumise au régime de l'enregistrement pour une surface de 4798 m².

5 Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Au vu des éléments transmis par la société CASSE AUTO CHARENTAISE concernant le changement d'exploitant des installations, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet, en application de l'article R 515-37, d'acter le changement d'exploitant par un arrêté préfectoral complémentaire pris après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques .

Par ailleurs l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet, conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, de mettre en conformité l'agrément « centre VHU » délivré en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 par arrêté complémentaire.

Un projet d'arrêté tenant compte également de la modification de la nomenclature des installations classées est joint au présent rapport.